

Règlement intérieur du Bric-à-Brac de Savigné L'Évêque

Le Bric-à-Brac est organisé par **LE COMITÉ DES FÊTES de Savigné l'Evêque**.

Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers.

Il se déroulera le **Dimanche 21 Septembre 2025** dans le centre bourg de Savigné l'Evêque.

Arrivée des exposants de 6h00 à 08h30 et départ à partir de 17h30. Entrée gratuite du public dès 6h00 du matin

ART.1: Restauration en vente sur place, dont les bénéfices seront au profit de l'association organisatrice. Elle s'en réserve la vente exclusive. Tout exposant professionnel sera refusé.

ART.2: Les réservations d'emplacements se feront via l'adresse mail **comitesav@gmail.com** et par téléphone au **07.71.04.12.34**. Les réservations ne seront validées qu'une fois le règlement (chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Savigné l'Evêque) reçu dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante : Comité des fêtes de Savigné – 112 Grande Rue – 72460 SAVIGNE L'EVEQUE ou par carte bancaire, via Hello Asso Savigné L'Evêque.

Les habitants au sein du périmètre de la manifestation auront la possibilité de réserver un emplacement devant chez eux. Les réservations seront ouvertes à tous à partir du 15 juillet 2025, et seront accordées sous réserve de disponibilité des emplacements.

ART.3 : Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par les organisateurs. Il sera également interdit de dépasser avec des articles les zones délimitées ou d'empiéter sur la rue. Toute autre forme de déballage (vente entre particuliers) en dehors de la manifestation est strictement interdite.

ART.4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas l'organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon déroulement de la manifestation (ceci sans remboursement des frais d'inscription).

ART.5: L'accueil des exposants se fera entre 6h00 et 08h30 (dernier délai). Ils seront placés par un membre de l'organisation.

ART.6: Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ART.7: L'exposition et la vente de produits alimentaires, plants, fleurs, animaux est interdite.

ART.8: Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 "vide-greniers" par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.

ART.9: L'Association n'est pas responsable des enfants durant le Bric-à-Brac, seuls les parents ou accompagnateurs sont responsables de leurs enfants.

ART.10: En fin de journée, chaque exposant devra emporter toutes ses affaires et ne laisser aucun déchet ou objet après son départ. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ART.11: Si le Bric à Brac devait être annulé pour des raisons exceptionnelles (arrêté municipal ou préfectoral), les sommes versées seraient restituées. Aucun remboursement ne sera cependant effectué si l'exposant ne se déplace pas à la manifestation.

ART.12: L'Association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

Fin